

HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES

Vous envisagez de vous inscrire dans un établissement d'accueil pour personnes âgées.

Afin de faciliter vos démarches, la résidence du Fief de la Lampe met à votre disposition un dossier d'inscription.

Ce dossier est composé de deux parties à renseigner :

- une fiche d'inscription administrative

Il vous appartient :

- d'adresser la copie de ce document à notre établissement,
- de prendre contact au 01 30 35 35 06 afin que votre demande d'inscription soit prise en compte.

Passé un délai d'un mois et sans nouvelles de notre établissement, vous êtes invités à nous contacter pour confirmer (courriel, téléphone, ou courrier) le maintien de votre inscription.

Vous nous informerez, par ailleurs, de toute évolution de votre situation : désistement, entrée dans une structure, modification de la situation physique, psychique et sociale...

DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom

Prénom

Date de dépôt du dossier

Cachet de l'établissement

Résidence Autonomie du Fief de la Lampe

8bis, rue de la Garenne 95270 VIARMES

01 30 35 35 06 – ccas-administration@viarmes.fr

FICHE D'INSCRIPTION

État civil

madame mademoiselle monsieur

nom :

nom de jeune fille :

prénom :

date de naissance :

lieu de naissance : département :

profession :

Lieu d'habitation

adresse :

code postal : commune :

n° de téléphone fixe : mobile :

Situation familiale et sociale

marié(e) / en couple

célibataire

veuf (veuve)

divorcé(e) / séparé(e)

La personne concernée vit :

seul(e) avec le conjoint

en établissement (nom et lieu) :

depuis (date) :

à son domicile chez des proches

sans aide avec aide :

aide à domicile tierce personne

voisin / famille IDE/SSIAD HAD

Date d'entrée en établissement souhaitée

le plus tôt possible dans l'année

inscription de précaution

dans ce cas, informez l'établissement lorsque vous envisagerez votre entrée pour compléter votre dossier

FICHE D'INSCRIPTION (suite)

Sécurité sociale

N° de Sécurité sociale : _____

Caisse d'assurance maladie :

adresse de la caisse :

Complémentaire santé / mutuelle : oui non

si oui, nom et adresse de l'organisme :

.....

Caisse d'assurance vieillesse :

Caisse de retraite complémentaire (toutes) :

.....

.....

La personne bénéficie de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) :

non demande en cours

oui : date du dernier plan d'aide APA :

groupe iso-ressources (GIR) :

La personne bénéficie d'une aide financière liée au handicap :

non oui : MTP autre :

La personne bénéficie d'une aide personnalisée au logement :

non oui : APL allocation logement

CAF ou MSA de :

numéro d'allocataire :

Protection juridique

La personne bénéficie d'une protection juridique : non demande en cours

oui :

tutelle* curatelle* habilitation familiale* sauvegarde de justice* mandat de protection

future*

mandataire judiciaire à la protection des majeurs :

nom : Adresse :

téléphone :

Courriel :

* en vertu d'une décision de tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice, prise par le tribunal d'instance de :

.....

FICHE D'INSCRIPTION (suite)

Ressources

La personne dispose de ressources mensuelles (montant en €) :

La personne envisage de

assurer le paiement du prix de journée sur ses revenus :

oui non Partiellement

solliciter l'aide sociale à l'hébergement :

oui non

Personnes à contacter (la première citée est le référent)

nom : prénom :

adresse :

code postal : commune :

n° de téléphone fixe : mobile :

courriel :

lien de parenté ou qualité :

nom : prénom :

adresse :

code postal : commune :

n° de téléphone fixe : mobile :

courriel :

lien de parenté ou qualité :

Les enfants (nombre et coordonnées)

nom : prénom :

adresse :

code postal : commune :

n° de téléphone fixe : mobile :

courriel :

nom : prénom :

adresse :

code postal : commune :

n° de téléphone fixe : mobile :

courriel :

nom : prénom :
adresse :
code postal : commune :
n° de téléphone fixe : mobile :
courriel :

GLOSSAIRE

Aide sociale à l'hébergement

concerne la prise en charge des frais liés à l'hébergement dans les établissements habilités à l'aide sociale et ce si les ressources sont insuffisantes pour couvrir les frais de séjour après mise en œuvre de l'obligation alimentaire auprès des enfants, est récupérable sur succession.

APA, allocation personnalisée d'autonomie

versée directement à l'établissement sous forme de dotation globale dans la plupart des cas ou directement à l'usager.

CLIC, centre local d'information et de coordination

est un guichet unique, lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation qui vise à recevoir et informer les personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap et leur entourage sur les différents domaines de la vie quotidienne : les droits, les démarches administratives, les structures d'accueil, les services d'aide...

Lieu d'information mais aussi d'échanges, le CLIC met en place les outils et les compétences pour organiser une collaboration entre les différents acteurs locaux sanitaires et sociaux afin de faciliter le partage d'information et le travail en réseau.

ÉHPAD, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes GIR, groupe iso-ressources

échelonné de 1 à 6 (1 étant le plus élevé), le GIR représente le degré de dépendance d'une personne, le classement dans un GIR s'effectue en fonction des données recueillies par une équipe médicosociale à l'aide de la grille Aggir (autonomie gérontologie-groupe iso-ressources).

HAD, hospitalisation à domicile

IDE, infirmière diplômée d'État

MTP, majoration pour tierce personne

il s'agit d'un avantage octroyé en complément d'une pension de vieillesse, d'une pension d'invalidité ou d'une rente indemnisant un accident du travail ou une maladie professionnelle, n'est pas cumulable avec l'APA.

SSIAD, services de soins infirmiers à domicile

SAD, Services d'aides à Domicile

Tutelle, curatelle, Habilitation familiale

il s'agit de mesures de protection juridique à l'égard des personnes dont l'altération des facultés ne leur permet plus de pourvoir seules à leurs intérêts, et lorsqu'il n'existe aucune autre solution moins contraignante, ces mesures sont confiées en priorité à la famille.

Pour recourir à ces mesures, seule la personne à protéger, des membres de sa famille ou d'autres proches et le procureur de la République, pourront saisir le juge des tutelles.